



## Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2015**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le **15 décembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>08 décembre 2015</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	28

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, N. MICHARD R. ARNOULD-LAURENT, V. PUJOL M. GESBERT, R. BLANCHET, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absents représentés :**

S. REGNAULT                      pouvoir à                      N. BOULLIÉ  
D. COUENNAUX                    pouvoir à                      JP. MEUR

#### **Absente excusée :**

S. IAFRATE

#### **Secrétaire de séance**

Noëlle MICHARD

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Madame Noëlle MICHARD** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **Budget Ville 2015 : Décision Modificative n°3**

**Monsieur BRUN** indique que la délibération présentée n'apporte aucune décision nouvelle. Ce sont les adaptations comptables des décisions prises dernièrement ou les ajustements nécessaires suite à la communication de données réceptionnées en fin d'année et notamment :

Suite à un report d'achat de la vidéo protection, la somme de 12 000€ est récupérée sur le chapitre 011 « charges à caractère général ». Cette dépense était subventionnée à 100% par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) donc les 12 000€ sont retirés du compte 74718 « participations – autres ».

Le 30 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le transfert du résultat comptable du budget assainissement vers le budget ville puis vers le budget du SIVOA (délibération 2015D51). Les écritures comptables doivent maintenant être passées :

ü Transfert du résultat comptable du budget assainissement vers le budget ville

Chapitre 001 (ID) « résultat d'investissement reporté » = 116 330,27€

Chapitre 002 (FR) « résultat de fonctionnement reporté » = 21 282,89€

Quant au transfert du résultat comptable du budget ville vers le budget du SIVOA, ce dernier ne pourra avoir lieu qu'en 2016. En effet, la réglementation prévoit que la reprise des résultats doit s'effectuer par délibération concordante de l'EPCI et de la commune. En l'absence de délibération du SIVOA sur 2015, il convient donc d'attendre 2016 pour transférer.

Le 24 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la modification de la convention de participation financière au titre de la surcharge foncière entre la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, LOGIREP et la commune pour l'opération 86 logements Voie des Postes (délibération 2015D). Le versement de la subvention d'un montant de 87 000€ au bailleur social sera effectué par la commune après réception de la somme par l'EPCI. Ce montant doit être prévu sur le compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » en recette et dépense.

Une optimisation des dépenses à caractère général permet de retirer 100 000€ de crédit sur le chapitre 011 « charges à caractère général ».

Lors du montage du BP2015, les différentes dotations n'étaient pas connues. Ces dernières ont été rectifiées lors de la DM1. Il a été omis de retirer la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour un montant de 38 092€. En 2015, la commune n'est pas éligible.

Cette année, il y a eu quelques changements de locataires dans les logements communaux. Des remboursements de caution ont dû être faits après un état des lieux sortant. Afin d'éviter tout dépassement de chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en fin d'année, il est plus prudent de rajouter la somme de 250€ correspondant à ces cautions rendues.

Une enveloppe parlementaire de 21 700€ vient d'être accordée à la commune pour l'acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les espaces périscolaires sur le site « Les Bartelottes ».

Enfin, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a attribué une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 170 606,78€ dont 27 667€ seront reversés au SIRM. Cette écriture de dépense/recette a été rajoutée au prorata des crédits déjà inscrits sur la ligne, soit 55 000€.

Une autre recette de fonctionnement est attribuée à la commune, en cette fin d'année, par le SIRM à hauteur de 51 900€ sous forme de participation pour le remboursement du coût 2015 de la pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères.

### **2015D100**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2015, approuvé par le Conseil Municipal le 31 mars 2015,

**VU** la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 30 juin 2015,

**VU** la Décision Modificative n°2, approuvée par le Conseil Municipal le 13 octobre 2015,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**3 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET**

**1 ABSTENTION**

**J. CLOIREC**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

**Budget Commune :  
Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2016**

**Monsieur BRUN** indique que cette délibération permet aux services d'assurer les dépenses d'investissements nécessaires ou urgentes entre le début de l'exercice et le vote du budget qui intervient en mars. La principale dépense concerne les travaux proposés au titre du plan de relance du Conseil Départemental pour l'investissement des collectivités essonniennes, dont les projets ont été adoptés en Conseil Municipal le 13 octobre dernier.

**2015D101**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2016 avant le vote du budget;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M 14;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

N° opération	Chapitre	Libellé	Montant TTC
64	21	Travaux au titre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes	285 000,00
64	21	Bail voirie	20 000,00
64	21	Bail EP	20 000,00
107	21	Enveloppe d'urgence	10 000,00
118	21	Enveloppe	10 000,00
119	21	Enveloppe	10 000,00
120	23	Enveloppe	10 000,00
32	21	Acquisitions début d'année	10 000,00
			<b>375 000,00</b>

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2016.

## **Délégation à l'exécutif de la décision de recourir à l'emprunt**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** demande confirmation, du fait que cette délibération donnera pouvoir au Maire de décidé de recourir à l'emprunt sans l'accord du Conseil Municipal.

**Monsieur MEUR** répond que cette délégation est consentie dans la limite du montant de l'emprunt inscrit au budget de l'exercice concerné. Cela permet de bénéficier des meilleures conditions auprès des banques, puisqu'il faut pouvoir valider très rapidement les offres de prêts lorsqu'elles sont proposées.

### **2015D102**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

#### **3 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET**

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

##### **Article 2**

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette actuelle : 14 880 920,91 euros
- La dette est ventilée en 34 contrats de dette classée 1-A. selon l'échelle Gissler.

Celle-ci classe de 1 à 5 (1 étant le plus simple) la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et de A à E (A étant le plus simple) le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

##### **Article 3**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration) et/ou des barrières sur Euribor.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 3.3 millions comme inscrit au budget. La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années. Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME ou l'EURIBOR. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Jean-Pierre MEUR et l'autorise :

- ✓ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ✓ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✓ à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ✓ à résilier l'opération arrêtée,
- ✓ à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédemment,
- ✓ à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- ✓ à procéder à tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- ✓ et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

### **Programme de construction de 86 logements Voie des Postes : Garantie d'emprunt accordée à la société LOGIREP**

#### **Contrat CDC n°42193 (PLS)**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et rappelle qu'en compensation de ces garanties d'emprunt, la commune bénéficie de l'attribution de logements (pour information : Programme rue des Vallées SOGEMAC attribution de 10 logements (ville 4 + préfecture 6) sur les 21 livrés – Programme des Bartelottes VILLOGIA attribution de 22 logements (ville 12 + préfecture 10) sur les 39 livrés). Pour cette opération, nous devrions bénéficier de 16 logements.

#### **2015D103**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société LOGIREP afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction de 86 logements situés Voie des Postes,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil;

**VU** le Contrat de Prêt N° 42193 en annexe, signé entre la SA d'HLM LOGIREP ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION PARISIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 CONTRE**

**J. CLOIREC**

**DECIDE**

**Article 1:**

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 698 510€ souscrit par l'Emprunteur

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42193, constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:**

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Contrat CDC n°42194 (PLUS/PLAI)**

**2015D104**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société LOGIREP afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction de 86 logements situés Voie des Postes,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil;

**VU** le Contrat de Prêt N° 42194 en annexe, signé entre la SA d'HLM LOGIREP ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION PARISIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 CONTRE**

**J. CLOIREC**

**DECIDE**

**Article 1:**

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 974 522€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42194, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:**

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **Tableau des emplois permanents : Modification**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

### **2015D105**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois,

**CONSIDERANT** les nécessités de service liées à l'école de musique,

**VU** la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2015,

**VU** l'avis du CTP du 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière culturelle

Création :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2ème classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires)

Suppression :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2ème classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires)

### **Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2015DM57 : Régie d'avance « Trois Centres de Loisirs » : modification
- 2015DM58 : Régie d'avance de l'Ecole de Musique et de Danse : Modification
- 2015DM59 : Régie d'avance de la Bibliothèque : Modification
- 205DM60 : Régie d'avance « Séjours Centre de Loisirs » : Modification
- 2015DM61 : Régie Police Municipale : Modification
- 2015DM62 : Régie d'avance « Maison de la Petite Enfance » : Modification
- 2015DM63 : Régie d'avance « Manifestations locales » : Modification
- 2015DM64 : Régie d'avance du service jeunesse (CAPA) : Modification
- 2015DM65 : Régie de recettes de la Bibliothèque : Modification
- 2015DM82 : Location d'un logement chemin des Berges
- 2015DM83 : Occupation précaire d'un logement d'urgence type T4 situé 6, rue A. Paré

## Questions Diverses

**Madame PUJOL** demande si une réunion va être organisée sur la problématique relative à la recherche de médecins considérant les départs en retraite des médecins actuels pour la fin de l'année 2016.

**Monsieur MEUR** répond que cela n'est pas prévu dans l'immédiat. La commune a contacté les doyens des universités de médecine de l'Ile-de-France, des responsables de services hospitaliers ont été reçus et ont fait des propositions qui sont à l'étude, enfin le recours à un cabinet de recrutement est examiné. Par ailleurs, le futur projet de constructions en bordure de RN20 intégrera un espace médical de 200m<sup>2</sup>.

**Monsieur MEUR** souhaite apporter quelques informations :

- La commune a réceptionné le rapport d'expertise suite au sinistre survenu au « Petit Gymnase ». Le dommage trouve son origine dans un déversement du profilé de la structure primaire du fait de l'absence de système d'anti déversement et contreventement des fermes les unes sur les autres.
- Le coût de l'opération des Bartelottes (VRD, construction, aménagements extérieurs, mobiliers, etc.) : Au regard du montant de l'opération budgétée en 2010, l'écart par rapport au réalisé s'établit à 1,7% sur une opération de 7 604 000€.
- Les dérogations scolaires pour les enfants dont les parents se sont installés aux Bartelottes concernent 4 familles sur les 14 qui ont emménagé.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire